



Commission économique pour l'Europe**Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux****Comité d'application****Onzième réunion**

Genève, 31 août-2 septembre 2020

Rapport du Comité d'application sur sa onzième réunion**I. Participation et questions d'organisation**

1. Le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a tenu sa onzième réunion du 31 août au 2 septembre 2020 selon des modalités hybrides.
2. Les membres ci-après du Comité d'application ont participé à la réunion : Kari Kinnunen, Johan Lammers, Stephen McCaffrey, Martins Paparinskis, Anne Schulte-Wülwer-Leidig, Pedro Cunha Serra, Attila Tanzi (Président), Ivan Zavadsky et Dinara Ziganshina. M. Tanzi et M. Lammers étaient présents en personne, tandis que les autres membres ont participé par visioconférence.
3. Le Comité d'application a adopté l'ordre du jour de la réunion tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WAT/IC/2020/1 et a apporté quelques modifications indiquées dans le calendrier provisoire¹. En raison de la pandémie de COVID-19, la réunion, qui devait initialement se tenir les 19 et 20 mai 2020, s'est déroulée du 31 août au 2 septembre 2020.
4. Le Président a rappelé que le Comité avait approuvé le rapport de sa dixième réunion (ECE/MP.WAT/IC/2019/2) à la réunion préparatoire tenue le 19 mai 2020 par visioconférence².

**II. Demandes de conseils reçues, communications soumises
et initiatives prises par le Comité****Procédure consultative WAT/IC/AP/1 (Monténégro et Albanie) (huis clos)**

5. Le Comité a décidé que les débats sur ce point de l'ordre du jour se tiendraient à huis clos.

¹ On trouvera les documents relatifs à la réunion sur le site Web de la Convention, à l'adresse www.unece.org/index.php?id=52829.

² On trouvera les documents relatifs à la réunion préparatoire de la onzième réunion du Comité d'application sur le site Web de la Convention, à l'adresse www.unece.org/index.php?id=54213.



6. Le Président a rappelé que la procédure consultative WAT/IC/AP/1 avait été lancée par le Comité à la demande du Monténégro, qui s'inquiétait de l'éventuel impact transfrontière des nouvelles centrales hydroélectriques de petite taille dont la construction est prévue en Albanie sur la rivière Cijevna/Cem. Il a également rappelé que l'Albanie, dans une lettre datée du 31 janvier 2020, avait accepté de participer à la procédure consultative.

7. Le Président a indiqué qu'à la suite des discussions menées par le Comité à la réunion préparatoire du 19 mai 2020, il avait envoyé des lettres aux deux pays le 8 juin 2020 pour leur demander de fournir des informations complémentaires et de répondre à des questions précises formulées par le Comité. Il a également indiqué que les deux pays avaient transmis leurs réponses en août 2020. En outre, l'Albanie avait communiqué une carte des centrales hydroélectriques existantes et prévues sur la partie de la Cijevna/Cem qui se trouve sur son territoire, tandis que le Monténégro avait fourni un article scientifique sur la question.

8. Le Comité a examiné les informations reçues des pays concernés. Il a recensé les questions auxquelles des éclaircissements devaient être apportés à l'occasion des réunions de collecte d'informations et de consultation prévues avec les délégations des pays concernés, et il a examiné les possibilités de donner des conseils et de faciliter l'octroi d'une aide dans le cadre de son mandat défini dans la décision VI/1 sur l'appui à l'application et au respect de la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2). Le Comité a rappelé que la procédure consultative avait pour objet de faciliter la mise en œuvre et l'application de la Convention grâce aux conseils du Comité et ne signifiait pas qu'il y avait présomption de non-respect de la Convention.

9. Le Comité a ensuite tenu deux réunions distinctes avec les délégations du Monténégro et de l'Albanie afin de les consulter et de collecter des informations. Au cours de ces réunions tenues par visioconférence, les membres du Comité ont posé des questions concernant les points clefs suivants :

- a) La conception des petites centrales hydroélectriques dont la construction est prévue et leur impact sur la recharge de l'aquifère et les écosystèmes ;
- b) La disponibilité de données de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines dans le bassin hydrographique de la Cijevna/Cem ;
- c) L'impact transfrontière des petites centrales hydroélectriques dont la construction est prévue et l'évaluation de l'impact transfrontière cumulé ;
- d) Les obligations procédurales découlant de la Convention ;
- e) Les moyens et le fonctionnement de la commission bilatérale ;
- f) L'assistance pouvant être apportée par le Comité.

10. Après les deux réunions de collecte d'informations et de consultation, le Comité a élaboré une communication, transmise par le Président aux délégations du Monténégro et de l'Albanie, dans laquelle, entre autres :

- a) Il s'est félicité que les deux pays soient disposés à coopérer et à débattre plus avant de la question au sein de leur organe commun ;
- b) Il s'est également félicité que les deux pays aient démontré leur volonté de collaborer et de s'engager dans un dialogue ouvert et constructif avec le Comité ;
- c) Il a souligné à l'intention des deux pays que les obligations procédurales contribuaient à traduire dans les faits l'impératif de coopération inscrit dans la Convention, indépendamment de la probabilité de survenance d'un impact transfrontière découlant de la situation actuellement examinée par le Comité ;
- d) Il a pris note de ce que les deux pays avaient reconnu que le manque d'informations et de données était l'un des principaux obstacles à l'évaluation de l'impact transfrontière des petites centrales électriques dans le bassin de la Cijevna/Cem ;

e) Il a également pris note de ce que les deux pays avaient témoigné de leur volonté de mettre en place des mécanismes de contrôle communs et étaient prêts à accepter que des experts internationaux les assistent à cette fin ;

f) Il a déclaré que la surveillance conjointe et l'analyse des résultats obtenus jouaient un rôle essentiel dans l'évaluation de l'impact transfrontière, y compris dans la situation qui faisait l'objet de la procédure consultative ;

g) Il a encouragé les deux pays à mettre en place un cadre commun ou coordonné de surveillance et d'évaluation des eaux de surface, des écosystèmes aquatiques et des eaux souterraines dans le bassin hydrographique de la Cijevna/Cem, mais pas nécessairement de façon exclusive, comme condition préalable à une bonne compréhension de l'état des eaux transfrontières.

11. Le Comité a ensuite mené des consultations séparées avec chaque pays quant à la marche à suivre dans le cadre de la procédure consultative, en particulier en ce qui concerne l'éventuelle participation du Comité à l'aide apportée pour la mise en place d'un cadre commun ou coordonné de surveillance et d'évaluation du bassin hydrographique de la Cijevna/Cem. Les deux pays ont convenu de la nécessité de cette collaboration et ont salué l'aide apportée par le Comité pour mettre en place ce cadre de surveillance et d'évaluation, y compris la proposition d'organiser une séance commune dans le cadre de la prochaine réunion du Comité. Il a également été envisagé que le Comité effectue une visite sur le terrain, proposition qui a été accueillie favorablement par les deux pays.

12. Le Monténégro a souligné qu'en tant que pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne, il alignait ses systèmes de surveillance sur les prescriptions de la Directive-cadre européenne sur l'eau³ et des documents d'orientation connexes. Le Comité a souligné la complémentarité des efforts déployés pour mettre en place un cadre de surveillance et d'évaluation commun ou coordonné et des activités visant à appliquer les directives pertinentes de l'Union européenne, en particulier du point de vue de la planification de la gestion des bassins hydrographiques.

13. La délégation de l'Albanie a encore une fois regretté que les pays riverains n'échangent pas d'informations sur les aménagements prévus dans le bassin hydrographique de la Cijevna/Cem et a déclaré qu'elle apprécierait l'aide du Comité à cet égard.

14. Le Comité, à la suite des consultations menées avec les deux pays et des débats qui ont suivi, a pris les décisions suivantes :

a) Envoyer des questions supplémentaires aux deux pays pour compléter ou clarifier les informations reçues pendant la réunion ;

b) Continuer à participer à la résolution des questions liées à la Cijevna/Cem selon le principe du double calendrier, dans le cadre duquel le Comité :

i) Restera en contact avec les pays pour faciliter l'échange d'informations relatives au bassin hydrographique de la Cijevna/Cem ;

ii) Aidera les pays à mettre en place un cadre commun de surveillance et d'évaluation des eaux de surface, des eaux souterraines et des écosystèmes dans le bassin hydrographique de la Cijevna/Cem ;

c) Organiser une réunion conjointe avec les deux pays en décembre 2020, sous réserve de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

15. Enfin, le Comité a souligné que le fait d'avoir donné des conseils au cours de la procédure consultative n'empêchait pas que les deux pays aient recours aux autres outils pertinents disponibles dans le cadre de la Convention, qui pouvaient compléter l'action du Comité.

³ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 327 (2000), p. 1 à 72.

Communications soumises et initiatives prises par le Comité

16. Le Comité a constaté qu'aucune demande n'avait été reçue avant la réunion et indiqué qu'il n'avait pris aucune initiative.

III. Contribution du Comité aux activités menées au titre de la Convention

17. Le secrétariat a informé le Comité des progrès réalisés dans la rédaction d'un manuel sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière et a remercié deux membres du Comité pour leur contribution aux travaux du groupe d'experts chargé de l'élaboration de ce manuel. Les membres du Comité ont été invités à apporter leur contribution et à formuler des observations sur le projet de plan annoté (ECE/MP.WAT/WG.1/2020/INF.5) soumis à la quinzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 30 septembre-2 octobre 2020)⁴.

18. Le secrétariat a également informé le Comité des progrès réalisés dans l'élaboration d'une liste récapitulative aux fins de la mise en place de cadres juridiques relatifs à la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières. Deux membres du Comité avaient déjà contribué à ce projet à l'occasion de l'atelier virtuel consacré à la conception de cadres juridiques relatifs à la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières (Genève (en ligne), 28 et 29 juillet 2020). Les membres du Comité ont été invités à apporter leur contribution et à formuler des observations sur la version révisée du projet de plan annoté de la liste récapitulative sur l'élaboration de cadres juridiques pour la coopération en matière d'eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/WG.1/2020/INF.2), soumis à la quinzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau⁵.

19. Le secrétariat a fait le point sur l'établissement des rapports au titre de la Convention dans le contexte du deuxième cycle de présentation des rapports, qui se déroule en 2020. Il a rappelé qu'à sa dixième réunion (Genève, 2 et 3 décembre 2019), le Comité avait demandé que le secrétariat se charge de l'analyse générale des rapports soumis dans le cadre du deuxième cycle d'établissement des rapports, et que lui-même les passerait en revue et fournirait des conseils (ECE/MP.WAT/IC/2019/2, par. 13). Le secrétariat a indiqué qu'il prévoyait de soumettre au Comité un projet de rapport de synthèse au début de 2021, en même temps que les rapports soumis par les Parties à la Convention.

IV. Promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions

20. Le Président a invité les membres du Comité à échanger des idées quant à d'éventuels événements ou activités de promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions. Le secrétariat a informé le Comité que le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé avait prévu d'organiser un webinaire afin de mieux faire connaître ses procédures.

V. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

21. Le Président a rappelé que la douzième réunion du Comité avait été reportée et se tiendrait les 14 et 15 décembre 2020, juste avant l'Atelier mondial sur le financement de la coopération dans le domaine de la gestion des eaux transfrontières et du développement des bassins transfrontières, qui devrait avoir lieu du 16 au 18 décembre 2020 à Genève. À la suite d'une discussion sur la disponibilité des membres du Comité, celui-ci a prié le secrétariat de demander que la tenue de la douzième réunion soit reportée à la première ou à la deuxième semaine de décembre et d'informer les membres du Comité des nouvelles

⁴ Voir www.unece.org/index.php?id=52818.

⁵ Voir www.unece.org/index.php?id=52818.

dates⁶. Le Comité a également examiné les conséquences de la pandémie sur l'organisation en décembre 2020 de la réunion conjointe du Comité avec les deux pays engagés dans la procédure consultative.

22. Le secrétariat a informé le Comité du calendrier d'élaboration du rapport du Comité à la Réunion des Parties et du projet de décision sur la mise en œuvre, pour soumission et adoption éventuelle par la Réunion des Parties à sa neuvième session (Tallinn, 29 septembre-1^{er} octobre 2021).

VI. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion

23. Le Comité a chargé le secrétariat d'établir et de diffuser le projet de rapport sur sa onzième réunion, qu'il approuvera ensuite par voie électronique.

⁶ La douzième réunion du Comité a par la suite été reportée et se tiendra les 7 et 8 décembre 2020 à Genève.